

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°04

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 2 Décembre 2021 en visio

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Yvon TRIFOL et André FERELLOC

Excusés : Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 13/01/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 06/01/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°04

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLEUDIHEN SUR RANCE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 221970101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/09/2021.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031.
- **SAINT BRANDAN : STADE DE LA JALOUSSEE 1 – NNI 222770101**
Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 02/07/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 21/10/2005
 - Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 02/12/2031.
- **SAINT BRANDAN : STADE DE LA JALOUSSEE 2 – NNI 222770102**
Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 09/10/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :
 - Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 28/02/2022.



- **SAINT BRANDAN : STADE DE LA JALOUSSEE 3 – NNI 222770103**
Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 09/10/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :
 - Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 28/02/2022.
- **SAINT BRANDAN : STADE DE LA JALOUSSEE 4 – NNI 222770104**
Cette installation est classée en Niveau A8 jusqu'au 09/10/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 et des documents transmis :
 - Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau A8 jusqu'au 02/12/2031.
- **YVIGNAC LA TOUR : STADE MUNICIPAL – NNI 223910101**
Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 14/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2021
 - Plans des vestiaires et cadastralElle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »**Passer les dimensions de l'aire de jeu à 100 m x 62 m de façon à respecter la zone de sécurité de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**
Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLURIEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222420101**
Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 18/12/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/11/2021
 - Plans des vestiaires, de masse et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 02/12/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux





5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PERROS GUIREC : STADE YVES LE JANNOU – NNI 221680101**

La C.R.T.I.S. prend note du courrier de M Le Maire, non daté, s'engageant à réaliser des travaux de rénovation de la tribune, des vestiaires ainsi que des travaux de consolidation de la main courante. Elle demande que lui soit transmis un planning prévisionnel des travaux envisagés accompagné d'une demande d'avis préalable en rappelant que ces derniers devront être terminés au plus tard avant le 30/06/2023.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **HUELGOAT : STADE CORENTIN TYMEN – NNI 290810101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation permettant la levée de la non-conformité prononcée le 10/12/2019.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031.

- **REDENE : STADE FRANÇOIS LE ROUX 2 – NNI 292340102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/09/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 02/12/2031.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux

- **EDERN : SALLE ANDRE ANGOT – NNI 290489901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 19/11/2021
- PV de la Commission de Sécurité du 09/09/2019
- Rapport de visite du 05/11/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de la salle et de l'aire de jeu



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/12/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BALAZE : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350150103**

Cette installation était classée en Niveau A8s jusqu'au 27/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8s et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/11/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau A8s jusqu'au 02/12/2031.

- **LE RHEU : STADE DU COSEC 1 – NNI 352400101**

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2019
- Plans des vestiaires, topographique et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 02/12/2031.

- 2.3. Changements de niveau de classement

- **BALAZE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350150101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 27/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/11/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 02/12/2031.

- **BRETEIL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350400101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 15/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 et du document transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/04/2014
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 02/12/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **SAINT BRIAC SUR MER : SALLE LA VALLEE GATORGE– NNI 352569901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2021
 - Plan de la salleAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 02/12/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BALAZE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350150102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **CAMPENEAC : STADE DU TERTRE 2 – NNI 560320102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 28/02/2022.

- **PLUMELEC : COMPLEXE SPORTIF LA MADELEINE 2 – NNI 561720102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2022 et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



- **PRIZIAC : STADE DU BEL AIR 2 – NNI 561820102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 20/10/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 28/02/2022.

- **REGUINY : STADE DE LA BELLE AURORE 2 – NNI 561900102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et du document transmis :

- Plan de situation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les bancs de touche de façon à respecter la zone de sécurité de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- But non conforme : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur du but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **TREFFLEAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 562550102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2021
- Plan cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 02/12/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ARRADON : STADE DU PARC FRANCO 1 – NNI 560030101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 27/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2021
- Rapport de visite du 18/11/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.





- Plan des vestiaires, de masse et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Équipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **BIGNAN : STADE JEAN DANIEL 1 – NNI 560170101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/11/2021
- Plans des vestiaires et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031.

- **BIGNAN : STADE JEAN DANIEL 2 – NNI 560170102**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **CAMPENEAC : STADE DU TERTRE 1 – NNI 560320101**

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2018
- Plan des vestiaires



- Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 02/12/2031.

- **KERFOURN : STADE JOSEPH JEHANNO – NNI 560920101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021
- Plans des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 28/02/2022.

- **NEULLIAC : STADE DE BELLEVUE – NNI 561460101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et de situation

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Équipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public.* ».

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2022 et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **NEULLIAC : STADE MUNICIPAL – NNI 561460201**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 19/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- But non conforme : Art. 3.9.1.2. « *Équipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •*





longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur du but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2022 et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **NOYAL PONTIVY : STADE YVES LE MOULLAC 2 – NNI 561510102**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 10/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2021
- Plans des vestiaires et de situation

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Absence de clôture : Art. 6.3 « *Clôture de l'installation sportive et « clos à vue » - Clôture - L'installation sportive est close par un dispositif permettant : • de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ; • d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ; • d'assurer la sécurité des spectateurs. Dans tous les cas, la clôture est en bon état et interdit les intrusions. L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. »*

La mise en place d'une clôture permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Sans réalisation des travaux demandés, cette installation sera déclassée au Niveau T6.

• **PLOURAY : STADE DU STANVEN – NNI 561700201**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et du document transmis :

- Rapport de visite du 22/09/2020 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Vue aérienne
- Photo mât d'éclairage

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :





- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. ».

La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes - Les buts de football respectent les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Equipement de jeux - Buts de football - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le PV des tests de stabilité est fourni au maître d'ouvrage. Ils sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux.

La fixation des buts au sol dans des fourreaux permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLUMELEC : COMPLEXE SPORTIF LA MADELEINE 1 – NNI 561720101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 31/08/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/11/2021
- Plans des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031.

- **REGUINY : STADE DE LA BELLE AUBRE 1 – NNI 561900101**

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2021
- Rapport de visite du 22/11/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et de situation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Reculer les bancs de touche de façon à respecter la zone de sécurité de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».



La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT ARMEL : STADE FRERES LE GODEC – NNI 562050101**
Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 28/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de situationAu regard des éléments transmis et compte tenu d'une main courante uniquement côté vestiaires, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 02/12/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 28/02/2022.
- **TREFFLEAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562550101**
Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 02/06/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2021
 - Plans des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 02/12/2031.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **LANGONNET : GYMNASE DE LA SAPINIÈRE – NNI 561009901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :
 - Rapport de visite du 12/11/2021 effectué par M. Yves SIZUN, Membre C.D.T.I.S. du Finistère
 - PV de la Commission de Sécurité du 13/02/2020
 - Plan du GymnaseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation en raison des distances de sécurité non conformes.
- **PLUNERET : GYMNASE MICHEL POMMOIS – NNI 561769901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2019
 - Rapport de visite du 18/11/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - PV de la Commission de Sécurité du 04/03/2019





- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/12/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLUMELEC : COMPLEXE SPORTIF LA MADELEINE 3 – NNI 561720103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de Joël LE BOT informant de la suppression de l'installation.
- **PLUMELEC : STADE MENAGE – NNI 561720201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la suppression de l'installation.



PROCÈS-VERBAL N°04

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- ✓ *Une Etude d'éclairage*
- ✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- ✓ *Un Plan de masse (1/500^{ème})*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- ✓ *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- ✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **SAINT BRIEUC : STADE FRED AUBERT 1 – NNI 222780101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 30/01/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 364 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

- **LAMBALLE : COMPLEXE SPORTIF DU PENTHIEVRE 1 – NNI 220930201**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 19/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 285 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,62

U2h Uniformité : 0,76

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 02/12/2023.

- **SAINT BRIEUC : STADE DE L'EUROPE – NNI 222780301**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 06/12/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 130 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,30





U2h Uniformité : 0,52

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 02/12/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **BANNALEC : STADE JEAN LE BOURHIS 1 – NNI 290040101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 217 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,46
U2h Uniformité : 0,60
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 02/12/2025.
- **FOUESNANT : COMPLEXE SPORTIF BREHOULOU – NNI 290580101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 159 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,29
U2h Uniformité : 0,49
Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut classer l'installation. Les rapports U1h et U2h étant inférieurs au minimum exigé pour un classement niveau E6 (Rappel : U1h >0,4 U2h >0,6), cependant l'installation pourrait être classée E7.
La commission suggère à la collectivité de se rapprocher de son installateur afin de reprendre les réglages des projecteurs conformément à l'étude d'éclairage réalisée en date du 29/04/2019.
- **FOUESNANT : STADE DES BALNEIDES 2 – NNI 290580202**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 163 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,17
U2h Uniformité : 0,34



Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut classer l'installation. Les rapports U1h et U2h étant inférieurs au minimum exigé pour un classement niveau E6 (Rappel : U1h >0,4 U2h >0,6), la commission suggère à la collectivité de se rapprocher de son installateur afin de reprendre les réglages des projecteurs conformément à l'étude d'éclairage réalisée en date du 10/10/2018.

- **TREGUNC : STADE LA PINEDE 3 – NNI 292930103**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 113 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,22

U2h Uniformité : 0,35

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut classer l'installation. Les rapports U1h et U2h étant inférieurs au minimum exigé pour un classement niveau E6 (Rappel : U1h >0,4 U2h >0,6), la commission suggère à la collectivité de faire réaliser une étude d'éclairage afin de procéder ensuite à la reprise du réglage des projecteurs de l'installation.

2.2. Confirmations de classements

- **CARHAIX PLOUGUER : STADE IME 1 - KERAMPUILH – NNI 290240301**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 (Règlements 2021) jusqu'au 10/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 157 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48

U2h Uniformité : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2025.

- **CARHAIX PLOUGUER : STADE CHARLES PINSON – NNI 290240101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 (Règlements 2021) jusqu'au 02/12/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 248 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44

U2h Uniformité : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2023, le rapport U1h étant inférieur à 0,5.

- **ERGUE GABERIC : STADE LESTONAN 1 – NNI 290510101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 (Règlements 2021) jusqu'au 14/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 248 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité : 0,73



Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 02/12/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **LA CHAPELLE JANSON : STADE INTERCOMMUNAL EDUARDO CAMAVINGA – NNI 350620101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 185 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
U2h Uniformité : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 02/12/2025.

2.2. Confirmations de classements

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL 5 – NNI 350690105**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 11/04/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 126 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43
U2h Uniformité : 0,60
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 02/12/2023.
- **LE RHEU : STADE GERARD POURCHET – NNI 352400105**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 (Règlements 2021) jusqu'au 09/11/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 147 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité : 0,65



Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **BAUD : STADE DU SCAOUET 4 – NNI 560100104**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 16/04/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 145 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43
U2h Uniformité : 0,62
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2025.
- **PLOUHINEC : COMPLEXE SPORTIF DE KERABUS 1 – NNI 561690101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 14/03/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 184 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45
U2h Uniformité : 0,62
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2023.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

